



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INAUGURATION PLAQUE
ARCHITECTURE
CONTEMPORAINE REMARQUABLE
EN MEUSE



LE LABEL "ARCHITECTURE REMARQUABLE"

QU'EST CE QUE LE LABEL « Architecture contemporaine remarquable » ?

Le label « Architecture contemporaine remarquable » est créé par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce label succède au label « Patrimoine du XXe siècle », créé en 1999 et désormais disparu. Il signale les édifices et productions de moins de 100 ans non protégés au titre des Monuments historiques.

L'objectif poursuivi est de montrer l'intérêt de constructions récentes que tout un chacun peut habiter et fréquenter, de faire le lien entre le patrimoine ancien et la production architecturale actuelle, d'inciter à leur réutilisation en les adaptant aux attentes du citoyen (écologique, mémorielle, sociétale, économique...).

À ce jour, 1 392 immeubles, ensembles architecturaux, ouvrages d'art et aménagements sont labellisés.



MODE D'EMPLOI DU LABEL "ARCHITECTURE REMARQUABLE"

DEMANDER L'ATTRIBUTION DU LABEL PEUT-ON LABELLISER?

QUI PEUT DEMANDER L'ATTRIBUTION DU LABEL?

Le propriétaire, de même que toute personne privée ou publique y ayant intérêt, peut en faire la demande. L'initiative peut également être prise par la DRAC ou par la direction générale des patrimoines du ministère de la Culture.

QUELLE EST LA DÉMARCHE À SUIVRE?

Un dossier de demande doit être adressé à la DRAC en utilisant le formulaire Cerfa n°15853*01. Des documents graphiques, photographies, articles de presse ou de la documentation peuvent être joints à votre demande.

COMMENT EST DÉTERMINÉE L'ATTRIBUTION DU LABEL?

Le label est attribué par décision motivée du préfet de région après examen de la demande par la commission régionale du patrimoine et de l'architecture. Lorsque le propriétaire n'est pas le demandeur, le préfet recueille son avis avant de soumettre le dossier à la commission. Le label peut être attribué même en cas d'avis défavorable du propriétaire. La décision d'attribution du label est ensuite notifiée au demandeur. Une copie de cette décision comprenant les motifs de labellisation est adressée à la collectivité dans laquelle se situe le bien. En cas de vente du bien, le propriétaire est tenu d'informer les services de la DRAC, dans les 2 mois après la vente par simple courrier.

QUE PEUT-ON LABELLISER?

À QUELLES RÉALISATIONS CE LABEL PEUT-IL ÊTRE ATTRIBUÉ?

Le label peut être attribué aux réalisations de moins de 100 ans d'âge –immeubles, ensembles architecturaux, ouvrages d'art, aménagements, jardins– dont la conception présente un intérêt architectural ou technique suffisant. La date prise en compte est la date de construction connue du bâtiment. À la différence du label «Patrimoine du XXe siècle», les bâtiments protégés au titre des monuments historiques et les ensembles de plus de 100 ans d'âge ne sont plus concernés.

QUELS SONT LES CRITÈRES POUR DÉFINIR L'INTÉRÊT ARCHITECTURAL OU TECHNIQUE?

L'intérêt de la réalisation doit répondre à au moins un des critères suivants :

- La singularité de la réalisation;
- Le caractère innovant ou expérimental de la conception ou sa place dans l'histoire des techniques («unicum», série, etc.);
- La notoriété de la réalisation (mentions par des publications, etc.);
- L'exemplarité de la réalisation dans la participation à une politique publique;
- La valeur de manifeste de la réalisation en raison de son appartenance à un mouvement (modernisme, brutalisme, reconstruction, etc.);
- L'appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale.

LE LABEL PEUT-IL ÊTRE ATTRIBUÉ À UN QUARTIER OU À UNE VILLE ENTIÈRE?

Le label «Architecture contemporaine remarquable » peut être attribué à des ensembles architecturaux. Des ensembles urbanisés comme des quartiers entiers, des villes nouvelles, des stations balnéaires, des stations de sport d'hiver, des grands ensembles, des campus universitaires, etc. peuvent donc être labellisés. En complément de la labellisation d'une ville ou d'un quartier, il peut être envisagé la mise en place d'un site patrimonial remarquable (SPR), doté a minima d'un Plan de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (PVAP) qui permettra la définition de prescriptions sur l'ensemble du secteur labellisé. Une collectivité peut également décider de gérer le devenir d'ensembles architecturaux en les identifiant dans son plan local d'urbanisme (PLU) au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. La DRAC peut accompagner celle-ci dans la définition des prescriptions de nature à préserver l'intérêt de l'ensemble au moment de l'élaboration ou de la modification du PLU

QUELS EFFETS ENTRAÎNE L'ATTRIBUTION DU LABEL?

Le nouveau dispositif permet de conforter la démarche de reconnaissance du cadre bâti récent et, en cas de projet d'aménagement susceptible d'avoir un impact sur le bâtiment labellisé, de créer les conditions d'un dialogue le plus en amont possible avec le porteur de projet pour l'aider à intervenir dans le respect du bâtiment.

RECONNAISSANCE ET VALORISATION

Le label n'est pas une servitude d'utilité publique. Il n'est transcrit ni dans les actes notariés ni dans les documents d'urbanisme de manière systématique. Il signale l'intérêt de la réalisation et participe à sa reconnaissance sans en figer l'aspect. Les édifices labellisés sont signalés par une plaque, un marquage au sol ou un totem (pour les ensembles) portant le logo du label. Ceux-ci sont remis ou dévoilés à l'occasion d'une cérémonie en présence de la DRAC. De nombreuses actions de sensibilisation et de diffusion sont conduites par le ministère de la Culture – direction générale des patrimoines et DRAC (expositions, publications). Le réseau des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), ainsi que celui des Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH) concourent à la promotion des édifices labellisés, par les actions de valorisation qu'ils conduisent.

UN NOUVEAU DISPOSITIF DE VEILLE ET DE CONSEIL
Le label ne constitue pas un frein aux transformations nécessaires à l'évolution du bâtiment, mais permet de leur donner une ambition architecturale, urbaine et/ou paysagère respectant l'esprit de la conception d'origine. Si des travaux sur un édifice labellisé sont envisagés, trois cas de figure sont à distinguer:

- Pour un édifice labellisé et protégé au titre des abords d'un monument historique et des sites patrimoniaux remarquables: la demande de permis ou déclaration préalable sera soumise à une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF).
- Pour un édifice labellisé et protégé par un PLU au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme: la commune s'assurera, lors du dépôt de la demande de permis ou déclaration préalable, que les travaux projetés respectent les prescriptions de nature à assurer la préservation, la conservation ou la restauration de l'édifice fixées par le PLU.

Si l'édifice labellisé n'est pas protégé au titre des abords et des sites patrimoniaux remarquables ou identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, le propriétaire est désormais tenu d'informer les services de la DRAC en cas de travaux, 2 mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou d'une déclaration préalable. Un dossier d'information est à fournir en 2 exemplaires à la DRAC de la région dans laquelle se trouve le bien, constitués chacun du formulaire Cerfa n°15863*01 et des pièces exigibles. Le dossier sera instruit par la DRAC, qui formulera des recommandations ou conseils dans un délai de 2 mois maximum. Cette démarche est indépendante des autorisations d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable). Ce dispositif permet à la DRAC d'apporter son expertise afin de prendre en compte la valeur culturelle qui a conduit à la reconnaissance du bien et un conseil sur la façon dont les transformations futures peuvent la préserver, l'amplifier ou en tirer parti.

À NOTER

En revanche, en cas de travaux de ravalement, les bâtiments labellisés «Architecture contemporaine remarquable » sont exemptés de l'obligation de réalisation de travaux d'isolation thermique, quelle que soit la surface de façade concernée par ces travaux



Bâtiment de la DDT - Bar-le-Duc

LA LABELISATION DU BATIMENT DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES



Le concours pour la construction du siège meusien de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE, devenue aujourd'hui Direction Départementale des Territoires) à Bar-le-Duc est lancé en juillet 1979. L'équipe lauréate, désignée quatre mois plus tard, rassemble Stanislas Fiszer, Christian François et Guy Priester. Ces derniers sont deux anciens élèves de Fiszer à l'école d'architecture de Nancy.

Le chantier court de juin 1981 à juin 1983. La réalisation est programmée en plusieurs tranches, pour des raisons financières. La partie est de l'édifice est mise en service alors même que les travaux de la partie ouest se poursuivent.



La conception de ce bâtiment de bureaux est un territoire de débats entre deux générations d'architectes, chacune soucieuse de renouveler la modernité.

Implanté dans une zone d'activité de Bar-le-Duc, l'édifice borde le cours de l'Ornain. La façade avant affirme son caractère institutionnel par sa composition rigoureuse et son enveloppe en panneaux préfabriqués de béton armé réhaussés d'une surface en pierre d'Euville. Le bâtiment s'intègre ainsi à son environnement de bureaux. Une faille de verre en son centre rompt cette austérité pour inciter le visiteur à entrer.

La partie arrière exprime la métaphore d'un territoire en construction par un jeu sur l'inachèvement des volumes, parti-pris architectural qui se retrouvera quinze ans plus tard au Parlement Européen de Strasbourg. La proximité de la rivière incite à découper le volume pour multiplier les vues et les terrasses. Les façades, habillées de céramique, reprennent la régularité des percements de la face avant mais les architectes en jouent en plaquant cette enveloppe régulière sur des corps de bâtiment aux formes variées. Ainsi, certaines baies éclairent des bureaux tandis que d'autres s'ouvrent sur des terrasses, voire dans le vide.



À l'intérieur, Fiszer, François et Priester se montrent très soucieux d'offrir aux usagers des espaces de qualité. Leur approche est fondée sur la notion d'« urbanité », dans l'acception la plus noble du terme. Le bâtiment est un lieu de travail et de rencontre, dont la galerie couverte reliant les deux corps de bâtiments principaux constitue un point de passage obligé. Cette ample rue intérieure (28 m de longueur pour 5,50 m de largeur et 12 m de hauteur) est d'autant plus agréable qu'elle bénéficie d'un éclairage généreux qui s'ouvre sur le paysage.

LES EDIFICES LABELISES EN MEUSE



L'Hôtel du département de la Meuse - Bar-le-Duc

Située sur les hauteurs de Bar-le-Duc, l'école normale d'institutrices est édifée en 1884 par l'architecte parisien Alexandre Micault. Après divers changements d'affectation, l'édifice est finalement choisi par le Conseil Général de la Meuse pour accueillir le futur siège du département.

Une procédure de concours est lancée en janvier 1988 et aboutit à la désignation de l'architecte Dominique Perrault, un an avant que celui-ci ne se voit confier le chantier de la Bibliothèque nationale de France à Paris. Il s'agit pour l'architecte de restructurer l'édifice existant et de lui associer une extension contemporaine. Les travaux sont achevés en 1994.

Le vélodrome Pierre-Tollini - Commercy

Le premier vélodrome de Commercy fut construit en 1895. accueillant déjà un grand nombre de manifestation, il a subi aux files des années plusieurs rénovations, notamment celle de l'architecte Philippe Fraise.



La gare de Meuse TGV - Trois domaines

La gare Meuse TGV est une gare ferroviaire de la Ligne Grande Vitesse Est Européenne. Construite en 2007, elle est la première gare française réalisée en bois depuis celle d'Abbeville en 1856.

Sa réalisation a été fortement controversée au début du XXI^e siècle, le Conseil général de la Meuse a pourtant tenu à mener ce projet à bien, et a choisi de construire cette gare en bois afin de valoriser ses filières locales. Dès la première année, la fréquentation a été deux fois plus importante que celle prévue. En 2015, ce chiffre avait encore doublé.



Le cinéma LUX- Montmédy

Le cinéma LUX, construit en 1948 a gardé son aspect originel, typiquement art déco et sa fonction.





L'église Sainte-Jeanne-d'Arc - Verdun

L'église Sainte-Jeanne-d'Arc à Verdun est construite entre 1963 et 1965 au cœur de la ZUP de la Cité Verte, un quartier de logements collectifs réalisé entre 1957 et 1962. Les plans sont confiés à l'architecte et ingénieur Jean-Louis Fayeton (1908-1968), architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux et concepteur de la Cité Verte.

Fort de ces expériences, Jean-Louis Fayeton se voit naturellement confier par les Houillères du bassin de Lorraine le projet d'une ZUP pour Verdun, destinée à répondre aux besoins grandissants de la population ouvrière. En effet, la cité verdunoise connaît au sortir de la guerre de profondes mutations liées à l'expansion de son industrie. Cette relance économique, initiée dès la Libération, s'accompagne d'une intense croissance démographique.

L'infrastructures de loisirs du LAC-VERT-PLAGE - Doulcon

Dans les années 1930, une ballastière a été creusée à Doulcon pour fournir en matière première le chantier d'une voie ferrée desservant la ligne Maginot. Après la Seconde Guerre mondiale, dans les années 1950, l'ancienne carrière est aménagée : une plage et un camping sont créés. Dès son ouverture, le site connaît un certain succès, notamment grâce à la présence de militaires américains et canadiens autour de la base de Dun-sur-Meuse. La réalisation a probablement été effectuée par l'entrepreneur en travaux publics Georges Mazaud, qui a également été maire de Doulcon.

Le site, toujours exploité en tant que base de loisirs, est géré par la Communauté de Communes du Val Dunois depuis 1993.



L'usine de Consenvoye - Gercourt-et-Drillancourt

Construite en 1923 grâce aux crédits de dommages de guerre de l'ancien moulin de Consenvoye, l'usine est à l'origine destinée à servir de minoterie. Une première société de décolletage rachète le bâtiment en 1926 mais elle fait faillite cinq ans plus tard. Elle est alors rachetée par MM. Collet Père et Fils qui y produisent des clefs de serrage, des tubes usinés et des raccords pour tuyauteries. Ses principaux clients sont des fabricants de véhicules motorisés comme Citroën, Peugeot, Vespa et Saroléa. Baptisée « le Petit Creusot », l'entreprise rassemble en temps de prospérité une soixantaine d'ouvriers.

Le 12 mai 1940, l'usine est endommagée lors d'un bombardement. Elle est rouverte en 1941 par les Allemands. Le manque de personnel et de matière première entraîne de nouveau sa fermeture. L'entreprise métallurgique reprend son activité après la guerre. Dès 1967, l'usine peine à se moderniser et souffre d'un manque de commandes. M. Collet annonce sa fermeture définitive en 1969 et ne trouve pas de repreneur.

Joost van Velzen et Ans van Dalen rachètent le bâtiment en 1998 et entreprennent eux-mêmes sa réhabilitation en gîte. Forgeron professionnel, le premier a conçu des éléments sur-mesure tels que les menuiseries extérieures, les cloisons vitrées, les radiateurs, les poêles et forge, ainsi que le balcon d'angle de leur logement.



« Société des Lunetiers » - Saint-Mihiel

Née en 1849 d'une coopérative parisienne portant le nom de « Société des Lunetiers », la future entreprise Essel s'implante dans plusieurs villes de l'Est de la France. Son expansion internationale est également rapide et se traduit par la création d'une succursale à Londres dès 1881. Au cours des années 1960, l'entreprise connaît un tournant à l'échelle mondiale avec d'importantes innovations en matière de verres progressifs. Cherchant à sectoriser ses usines, Essel regroupe la fabrication de ses montures métalliques à Saint-Mihiel. Hébergée dans des locaux devenus obsolètes, l'entreprise fait appel à l'architecte Jacques Haenel pour la conception d'une usine répondant aux nouveaux critères de production intensive. Le chantier dure de 1963 à 1965. L'inauguration en septembre 1966 de la nouvelle lunetterie est encensée par la presse locale qui lui reconnaît une « esthétique fonctionnelle à échelle humaine ».

En 1972, la société Essilor naît de la fusion d'Essel et de Silor. Elle domine alors le marché de l'optique-lunetterie française, mais éprouve des difficultés à écouler ses produits à partir des années 1980, provoquant du chômage partiel dans plusieurs usines. En 1999, les activités de production de montures haut de gamme de Saint-Mihiel sont délocalisées en Indonésie, provoquant 112 suppressions d'emplois. Parallèlement, les usines lorraines, réalisées par le même architecte, des Battants et de la Compasserie à Ligny-en-Barrois conserveront leurs activités. Après plusieurs années d'abandon, le bâtiment est occupé depuis 2012 par un fournisseur de matériaux de construction.



Le village de la Première Reconstructions - Eton

Après la Grande Guerre, le titanesque chantier de la reconstruction était lancé. Reloger les populations, nettoyer et déblayer des centaines de milliers d'hectares de zones de combat, rouvrir les voies de communication, relancer l'économie : les défis sont immenses, notamment dans les villages du territoire de la Codecom Damvillers-Spincourt.

Bien que partiellement reconstruit en 1920, par l'architecte Paul-Alfred Noulain-Lespès, celui-ci garde l'emprunte indélébile de son passé.

CONTACT

CABINET DU PRÉFET
BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE
L'ÉTAT ET DE LA COMMUNICATION
INTERMINISTÉRIELLE

TÉL : 03 29 77 55 60 | 03 29 77 58 67
MAIL : PREF-COMMUNICATION@MEUSE.GOUV.FR
40, RUE DU BOURG
55000 BAR-LE-DUC
